REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA : AIN TEMOUCHENT

DAIRA : HAMMAM BOUHADJAR

COMMUNE : CHENTOUF

NIF N° : 46110900704

N° : ……../2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations du service public.

Le président d'APC de Chentouf porte à la connaissance toutes les entreprises ayant soumissionné à l'avis d'appel d'offres National Ouvert avec exigence de capacité minimale N°**02/2026** du **29/09/2026** relatif au projet :

Etude et Suivi et Réalisation des Travaux de Couverture des tribunes et Aménagement du Stade Communal Martyr « BOUREZG Kouider » (Réalisation)

Qu'une attribution provisoire a été décidée au profit du soumissionnaire ci-après :

Projet	Entreprise	Montant (TTC)	Délai	Note	Observation
Etude et Suivi et Réalisation des Travaux de Couverture des tribunes et Aménagement du Stade Communal Martyr « BOUREZG Kouider » (Réalisation)	**ZEGHOUDI Nadir** **NIF N° : 179461400093157000000**	**16 815 414,00**	**04 Mois**	**80**	**Qualifié techniquement et Offre moins disant**

Pour les autres soumissionnaires intéressés, sont invités de se rapprocher auprès de service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant peuvent introduire une demande de recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat conformément à l'article 82u décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations du service public, et à l'article 56 de la loi 12-23 du 05 Août 2023 fixant les règles générales relative aux marchés publics.

Fait à Chentouf le : 15/10/2026
Le Président de l'Assemblée Populaire Communale